

ARRÊTE N°AR2024DIV646

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment son article R. 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental, relatif à l'élimination des déchets, titre IV ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le ramassage des conteneurs de collecte des déchets aux points d'apports volontaires, en toute sécurité ;

**Considérant** que le ramassage des conteneurs nécessite un stationnement du véhicule de collecte à moins de 5 mètres des conteneurs ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter la collecte des déchets ménagers sur son territoire ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les emplacements situés à proximité des aires de collectes et signalés par un marquage au sol et une signalisation verticale sont exclusivement réservés aux véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux véhicules des services techniques de la commune de REIGNIER-ESERY.

**Article 2** : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces emplacements réservés, sauf exceptionnellement les véhicules de service public et de secours.

**Article 3** : L'arrêt sur ces emplacements réservés est autorisé à tous véhicules, le temps de déchargement des déchets destinés à être déposés dans les conteneurs en place.

**Article 4** : La liste des points d'apports volontaires concernés par cet arrêté figure en annexe.

**Article 5** : Les signalisations horizontales et verticales nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront fournies et entretenues par les agents de la communauté de communes Arve & Salève.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les services de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Arve & Salève,
- Monsieur le responsable de la Police Pluricommunale,

A Reignier-Esery, le 24 septembre 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gratuits prolongent les délais de recours contentieux.

**ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL PERMANENT AR2024DIV646**  
**Portant règlementation du stationnement à proximité des points d'apports volontaires**

<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées GPS</b>	<b>Nombre</b>
Hameau d'Arculinge	46°07'33.8"N 6°14'54.5"E	2
Hameau de Cusy	46°07'57.1"N 6°15'21.3"E	3
Eglise de Reignier	46°07'52.6"N 6°15'42.0"E	3
Gare de Reignier	46°07'31.3"N 6°16'06.7"E	2
Impasse des Clos	46°08'09.8"N 6°16'22.7"E	3
Impasse des Sources	46°07'30.8"N 6°16'18.3"E	2
Impasse du Grand Crêt	46°07'51.5"N 6°17'56.2"E	2
La crèche	46°08'14.0"N 6°16'42.5"E	2
Les Lavandières	46°07'57.7"N 6°16'17.8"E	3
Les myosotis	46°07'57.7"N 6°16'17.8"E	3
Hameau de Méran	46°07'52.6"N 6°15'42.0"E	3
Parc Angel	46°08'03.9"N 6°16'01.5"E	3
Route des Fins	46°08'17.5"N 6°16'56.0"E	2
Route de Bersat	46°07'45.7"N 6°16'21.3"E	3
Route des Rocailles	46°07'24.5"N 6°17'11.8"E	2
Rue de la Ravoire	46°08'07.1"N 6°17'08.1"E	2
Rue du Docteur Goy	46°08'10.4"N 6°16'17.9"E	2
Rue des Amoureux	46°08'03.9"N 6°16'11.9"E	4
Route de Cry	46°08'24.1"N 6°16'27.3"E	4
Hameau de Turnier	46°09'06.9"N 6°15'09.1"E	3
Chemin du bois de la cure	46°08'05.5"N 6°17'40.0"E	2
Rue de St Ange	46°08'01.1"N 6°16'45.7"E	4
Rue de Ramboex	46°08'19.8"N 6°16'57.9"E	2

